

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont P-121993, sur la route 364, également désignée montée de Montcalm, situé sur le territoire de la municipalité de Montcalm, dans la circonscription électorale d'Argenteuil, selon le plan AA-8808-154-13-0978 (projet n<sup>o</sup> 154130978) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66743

Gouvernement du Québec

### **Décret 554-2017, 7 juin 2017**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont Bolduc (P-00510), au-dessus du ruisseau Gobeil, sur le 5<sup>e</sup> Rang, situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 12 de la Loi sur la voirie (chapitre V-9), le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports soit autorisé à acquérir, par expropriation, certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont Bolduc (P-00510), au-dessus du ruisseau Gobeil, sur le 5<sup>e</sup> Rang, situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, dans la circonscription électorale de Drummond-Bois-Francs, selon le plan AA-6407-154-06-1393 (projet n<sup>o</sup> 154061393) des archives du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66744